



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Service Connaissance Etudes Prospective Evaluation

Unité Evaluation environnementale des plans, programmes et
projets

Référence : Q:\UEE\EIE\Projets\Avis AE
projets\Avis projets urba\69\Venissieux\avis
ae_ZAC_Amstrong.odt - n° 272

Lyon, le 31/05/2010

Affaire suivie par : Delphine LEDUC
delphine.leduc@developpement-durable.gouv.fr
tél. 04 37 48 37 32 - fax : 04 37 48 36 31

Avis de l'autorité environnementale
(En application de l'article L122-1 du code de l'environnement et du Décret 2009-496)
Création de la ZAC Amstrong à Vénissieux

L'autorité environnementale a été saisie, en application de l'article R122-8 du code de l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente de l'Etat en matière d'environnement, par dépôt à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes d'un dossier de création de la ZAC Amstrong à Vénissieux, dossier comportant une étude d'impact.

Il a été accusé réception de cette saisine et des documents le 31 mars 2010, ouvrant ainsi le délai de deux mois pour la production de l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact.

Présentation du contexte :

Le dossier d'étude d'impact soumis à avis de l'autorité environnementale est dressé dans le cadre de la mise à jour du dossier de création de la zone d'aménagement concerté « Amstrong ».

La ZAC Amstrong a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un dossier de création de ZAC en 2006. Cependant, le programme de construction de la ZAC a évolué. L'évolution du projet a nécessité la mise à jour du dossier de création de ZAC et de l'étude d'impact.

Le projet de ZAC Amstrong est une opération d'aménagement sur le plateau des Minguettes de la commune de Vénissieux. Il s'agit d'un projet de renouvellement urbain comprenant la démolition de 405 logements, la reconstruction sur place d'environ 300 logements, la réhabilitation des 297 logements et le réaménagement de l'espace public (création de voiries, restructuration des espaces verts, de stationnement...).

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

Adresse postale : DREAL Rhône-Alpes - 69509 LYON CEDEX 03 - Tél. : 04 78 62 50 50 - Fax : 04 78 60 66 32

Depuis le 1er juillet 2009, la DRE, la DRIRE et la DIREN ont fusionné pour former la DREAL.

Un des principaux objectifs est de recomposer le quartier Armstrong en îlot, délimités par de vraies rues et ainsi améliorer les liens et la circulation vers les quartiers voisins.

1 - Complétude du dossier :

Le dossier présenté est complet sur la forme comme sur les thèmes abordés. L'étude d'impact est satisfaisante au regard des enjeux environnementaux du site, à ce stade de la procédure.

L'étude d'impact est très bien présentée et le résumé non technique est particulièrement pertinent. Il permet au public de juger rapidement et simplement du projet, de son contexte, de ses impacts potentiels et des mesures envisagées pour les réduire.

2- Information, consultation et participation du public

Le 8 juin prochain, une première réunion publique marquera l'ouverture de la concertation autour du projet d'aménagement de ZAC du quartier Armstrong.

3- Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

Ce projet s'inscrit dans la stratégie globale de restructuration, de requalification et de renouvellement urbain du plateau des Minguettes prévu par le PLU du Grand Lyon et le Schéma directeur de l'agglomération lyonnaise.

Le projet avec des déplacements repensés répond aux objectifs du PDU.

III- Les enjeux environnementaux du projet :

Compte tenu du contexte très urbain dans lequel s'inscrit ce projet, les enjeux environnementaux étudiés concernent principalement les thématiques suivantes :

- Le traitement paysager de la zone et l'amélioration du cadre de vie
- L'énergie
- L'eau

Des éléments importants sont également donnés dans le dossier sur la phase de chantier car dans le cadre de ce projet, certains immeubles du quartier sont habités durant la période de travaux.

De plus compte tenu du volume de déchets issus de la démolition de 405 logements, une attention particulière est portée sur le suivi des déchets de chantier.

Les démolitions étant déjà réalisées, je n'ai pas de remarque particulière sur cet enjeu.

4- Analyse du dossier par thématique :

Le dossier d'étude d'impact est globalement complet, les thématiques environnementales du site sont bien étudiées.

4.1-Le traitement paysager

En ouvrant le quartier sur les autres quartiers des Minguettes par un maillage nouveau comportant des voies nouvelles, une esplanade, mais également un mail planté, le traitement paysager global de la zone contribue à atteindre l'objectif de désenclavement du quartier Armstrong.

Un travail a également été réalisé au niveau des circulations et modes de déplacements afin de dynamiser le fonctionnement général du site. Les liens avec les espaces et équipements publics proches ont ainsi été renforcés.

Les divers aménagements paysagers auront un impact positif sur le cadre de vie du quartier Armstrong.

4.2 L'énergie

La construction de nouveaux bâtiments et la réhabilitation de nombreux logements contribuent à améliorer les performances énergétiques des logements et permettra ainsi de réduire les consommations sur environ 600 logements. De plus, en vue de la phase de réalisation, des études seront menées pour chercher à faire des économies d'énergie en implantant par exemple des panneaux solaires.

4.3 L'eau

Des mesures seront prises pour limiter la production d'eaux de ruissellement au niveau du projet :

- réalisation d'espaces tampons et de bassins de rétention
- création d'un réseau d'eaux pluviales séparatif

Des études complémentaires sont menées pour la mise en place de toitures végétalisées sur les constructions nouvelles.

Conclusion :

Le dossier présenté est complet sur la forme comme sur les thèmes abordés. L'étude d'impact est satisfaisante au regard des enjeux environnementaux du site.

Pour le Préfet de région, autorité environnementale et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par délégation,
Le chef de Service CEPE


Philippe GRAZIANI
